

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2020,
une enquête publique est ouverte du 17 juin au 17 juillet 2020 inclus soit 31 jours consécutifs sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON portant sur la demande d'autorisation présentée par Le GAEC LA PLUME relative à un projet d'extension d'un élevage avicole situé à La Reverdière à ST MAURICE ETUSSON. Cette installation relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés pendant cette période en mairie de ST MAURICE ETUSSON afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de ST MAURICE ETUSSON ou par voie électronique en indiquant précisément l'objet de l'enquête selon ce modèle : Gaec La Plume, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Boris BLAIS enquêteur journaliste désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- mercredi 17 juin 2020 de 9 h30 à 12 h30
- mercredi 24 juin 2020 de 9 h30 à 12 h30
- vendredi 03 juillet 2020 de 9 h30 à 12 h30
- lundi 13 juillet 2020 de 9 h30 à 12 h30
- vendredi 17 juillet 2020 de 9 h30 à 12 h30.

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture -service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres -service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement et en mairie de ST MAURICE ETUSSON pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès du GAEC LA PLUME – 1 La Bliinière 79150 ST MAURICE ETUSSON.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).